

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2009

### AFFICHE EN MAIRIE LE 9 DECEMBRE 2009

Le quatre décembre deux mille neuf à 15 H, le Conseil Municipal, convoqué le vingt sept novembre deux mille neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs NEGRE – BANDECCHI – MARTIN – CORBIERE – ROSSO - LUPI – GAGNAIRE – ANTOMARCHI – ALBERT-RIGER – ANGLADE – SPIELMANN – POUTARAUD - CHABOUHA - ALLEMANT – RUSSO – PIETRASIAK - LEOTARDI – BOTTIN - SASSO – BONNAUD – PROVENCAL – GERMANO – GAGGERO – BENSADOUN – PIACENTINI - OBRY – GINOUVIER – TAIANA - LARTIGUE – XIMENES – CAVENEL – BURRONI

#### POUVOIRS RECUS DE :

- M. MARTIN à Mme BANDECCHI après son départ
- Mme PIRET à M. GAGGERO
- M. CONSTANT à M. BONNAUD
- Mme TRASTOUR à Mme LUPI
- Mme ALBERT-RIGER à M. le Maire après son départ
- Mme GUIDON à M. ANGLADE
- Mme CHANVILLARD à M. GAGNAIRE
- M. POUTARAUD à Mme SASSO jusqu'à son arrivée
- Mlle CHABOUHA à Mlle GERMANO jusqu'à son arrivée
- M. ALLEMANT à M. SPIELMANN après son départ
- Mme RUSSO à M. PIETRASIAK après son départ
- M. SALAZAR à Mme BOTTIN
- Mme RAIMONDI à Mme CORBIERE
- M. CORDERO à M. ANTOMARCHI
- Mlle PROVENCAL à Mme LEOTARDI après son départ
- M. AMOROZ à M. ROSSO
- Mlle GERMANO à Mlle CHABOUHA après son départ
- M. SANTINELLI à Mme TAIANA
- Mme NATIVI à M. OBRY
- M. BURRONI à M. PIACENTINI jusqu'à son arrivée

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 16 octobre 2009 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 74 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 23 novembre 2009 au titre de l'article L 2122.22.4 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

**15 H 15 – Arrivée de M. Poutaraud**  
**15 H 20 – Arrivée de Mme Taïana**  
**15 H 25 – Arrivée de Mlle Chabouha**  
**15 H 45 – Départ de M. Martin**

## **1. Décision modificative n° 3 – Exercice 2009 – Budget principal ville**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2009 le 19 mars dernier et de deux décisions modificatives les 25 juin et 16 octobre, il convient maintenant de compléter certains crédits de dépenses pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits de dépenses inutilisés et l'inscription de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 113 222,64 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	83 077,64 €	83 077,64 €
Section de fonctionnement	30 145,00 €	30 145,00 €
Total	113 222,64 €	113 222,64 €

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY

Mme TAIANA – M. GINOUVIER

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE – M. XIMENES

## **2. Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEM HABITAT 06**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du transfert du patrimoine locatif de la Société d'Economie Mixte de Cagnes-sur-Mer à la SEM HABITAT 06, initié par la cession par la Commune des parts sociales qu'elle possédait dans la SEMC à HABITAT 06, que vous avez approuvée au Conseil Municipal de décembre 2008, cette société sollicite la garantie du prêt qu'elle va contracter auprès de la CDC pour financer en partie cette opération. Le coût total de cette opération s'élève à 7,5 M€ financés par un apport en fonds propres de 500 000 €, une subvention du Conseil Général de 3 M€ et par un emprunt de 4 M€. Je vous rappelle que l'article L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la garantie par les collectivités territoriales à 100% du montant de l'emprunt contracté pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte. La SEM HABITAT 06 demande en conséquence la garantie du Conseil Général à hauteur de 80% du prêt, soit 3,2 M€ et de la commune à hauteur de 20%, soit un montant de 800 000 €. Le prêt sollicité auprès de la CDC aura une durée de 35 ans avec un différé de 24 mois au taux indicatif de 3,10%. L'annuité nouvelle ainsi garantie par la commune serait d'environ 40 000 €. Dans le cadre de cette opération, la commune bénéficiera du contingent réglementaire de 20% des logements à attribuer, soit 42 logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la SEM HABITAT 06 pour le prêt qu'elle compte souscrire auprès de la CDC dans les conditions ci avant décrites
- **DIT** que cette garantie s'appliquera à hauteur de 20% des annuités du prêt
- **APPROUVE** le projet de convention ci joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention et le contrat à intervenir

### **3. Attribution d'une subvention à l'Association « Les chats de Stella » et approbation de la convention**

Rapporteur : M. la Maire

L'association « Les Chats de Stella » assure depuis de nombreuses années, avec le soutien de la Commune, la capture et la stérilisation des chats dits « libres » avant de les relâcher sur le lieu de leur capture. Compte tenu de l'intérêt de poursuivre cette action afin d'éviter la prolifération de chats errants sur le territoire de CAGNES-SUR-MER, tout en n'abrégant pas la vie de ces animaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à l'association « Les Chats de Stella » pour l'année 2010 destinée à la stérilisation des chats errants des deux sexes capturés sur le territoire de la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint

### **4. Régie de recettes – Service culturel – Modification de tarifs**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé le tarif plein 8 € (lettre E), et le tarif réduit 5 € (lettre F) pour les manifestations théâtrales ou musicales qui se déroulent au Centre Culturel. Il est proposé une augmentation de ces tarifs de 1 € soit le tarif plein (lettre E) à 9 € et le tarif réduit (lettre F) à 6 € pour les manifestations théâtrales et musicales se déroulant au Centre Culturel. Il est rappelé que le tarif réduit s'applique pour les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les groupes de plus de 10 personnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cette modification de tarifs

### **5. Adoption convention financière Conseil Régional : utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2009/2010**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis l'année 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire. Pour ce faire, une convention financière doit être signée entre la Région et la Commune, sachant toutefois qu'un tableau récapitulatif des créneaux horaires utilisés par les établissements scolaires et visés en l'occurrence par les deux lycées est transmis en cours d'année. Ainsi, pour l'année scolaire 2009/2010 et afin d'obtenir du Conseil Régional les quatre exemplaires originaux de la convention financière pour signature de Monsieur le Maire, stipulant le montant total de la participation de la Région versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer qui devrait s'élever à 67 269 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre exemplaires originaux dès réception

## **6. Adoption d'une convention pour la mise en place de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments communaux moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de mise à disposition d'emplacements dans les bâtiments pour l'exploitation de distributeurs de boissons étant arrivé à échéance, une nouvelle mise en concurrence a été organisée. La consultation pour la mise à disposition d'emplacements dans les bâtiments communaux (piscine municipale, maison des sports, maison des associations, police municipale et centre technique municipal de la Campanette) portait sur un lot pour les distributeurs de boissons chaudes ou froides et de friandises. Quatre sociétés ont répondu. Parmi les critères de sélection des offres, figuraient notamment la valeur technique des prestations et la qualité des appareils proposés, et le montant de la redevance d'occupation proposée à la commune. La société SGDA, Société Générale de Distribution Automatique, du groupe DALLIANCE dont le siège est 15, Parc d'activités Bompertuis 13120 Gardanne et qui bénéficie d'un dépôt à La Trinité, s'est avérée la mieux disante. Les appareils présentés sont récents et performants. Elle effectue les prestations de nettoyage des appareils toutes les semaines et un contrôle bactériologique tous les trois mois. Les interventions sur appel téléphonique sont prévues dans un délai de deux heures. Les redevances pour l'occupation des emplacements dans les différents bâtiments publics qui seront fixées sur la base du chiffre d'affaires TTC réalisé sont proposées, en fonction des sites, à hauteur de 30 à 32% pour les distributeurs de boissons froides ou distributeurs groupant boissons froides et friandises et de 42 à 46% pour les distributeurs de boissons chaudes. Cette proposition est assortie de la garantie du versement d'une redevance fixe de 2300€ par trimestre (soit 9200€ par an) quel que soit le niveau de recettes atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Société SGDA
- **APPROUVE** les redevances d'occupation des emplacements publics dans les bâtiments communaux, soit :
  - de 30 à 32.% du chiffre d'affaires TTC pour les distributeurs de boissons froides ou boissons froides et friandises
  - de 42 à 46 % du chiffre d'affaires TTC pour les distributeurs de boissons chaudes, avec la garantie du versement d'une redevance trimestrielle fixe de 2300€ quel que soit le montant des recettes réalisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## **7. Château-Musée – Déplacement de l'accueil – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander des subventions**

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa conception primitive, le château de Cagnes était uniquement un fortin destiné à la défense et la place du Château servait de préau d'armes où les militaires faisaient leurs exercices. Le déplacement de l'accueil du côté de l'ancienne place d'armes du fortin médiéval s'inscrit donc dans la cohérence historique.

Par ailleurs, l'arrivée par la place du Château offre le point de vue le plus dégagé sur le monument. Les visiteurs garés sur les parkings publics empruntent l'escalier du parking Lewis qui les mène directement sur la place. On peut considérer à juste titre que ce côté du monument est « l'avant » du château. Le projet vise également à améliorer les qualités muséographiques du monument : le circuit de visite interne sera ainsi redéfini par rapport à l'histoire du bourg médiéval. Un « sas » d'accueil (actuelle salle blanche) permettra aux visiteurs de découvrir gratuitement des panneaux didactiques présentant les plans du château et le bourg de Cagnes. Ils passeront ensuite dans une deuxième salle médiévale réservée à la banque d'accueil avec présentoirs de livres.

Muni du ticket, le visiteur pourra commencer la visite par la salle des Gardes et les trois salles du Musée de l'olivier au rez-de-chaussée. La sortie des visiteurs se fera côté place Grimaldi par l'escalier à double rampe. L'accueil du visiteur sera considérablement amélioré avec des espaces plus larges, une signalétique adaptée et la création d'un comptoir de vente que l'actuelle configuration ne permet pas d'envisager. Les travaux concernés par ce projet consistent à :

- rénover la salle jaune (billetterie),
- dévier tous les réseaux électriques et à améliorer les éclairages du circuit de circulation au rez de chaussée,
- mettre en conformité les accès par rapport à la sécurité incendie,
- refaire l'étanchéité du perron devant la nouvelle entrée,

Le projet est estimé à 130.000 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage avec la DRAC
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer toute demande réglementaire relative à l'exécution des travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à demander des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible.

## **8. Longueur de voirie classée dans le domaine public communal**

Rapporteur : M. le Maire

La préfecture des Alpes Maritimes nous demande chaque année de lui communiquer la longueur de la voirie communale. Cet élément fait partie des critères qui entrent dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. La longueur de voies déclarées est fixée depuis de nombreuses années, à 56,596 kilomètres. Un nouvel inventaire fait apparaître que cette longueur de voirie est passée aujourd'hui à 90,065 kilomètres.

Cet accroissement sensible et récent, est le résultat du déclassement ou de la réalisation de nouvelles voies (déclassement de la RN 98 soit 3,6 kms, d'une partie de la RD 2, Avenue de la Grange Rimade, création de voies nouvelles Cours du Béal, Avenue Passau, Rue des Santolines etc....)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de longueur de voirie classée dans le domaine public communal de 56,596 kilomètres à 90,065 kilomètres.

## **9. Mise à disposition réciproque de matériels roulants avec chauffeur entre la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et la ville de Cagnes-sur-Mer – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention**

Rapporteur : M. le Maire

La création de la Communauté Urbaine a imposé des choix sur le transfert des matériels roulants affectés aux compétences communautaires. En effet, certains engins étaient utilisés par la Ville de Cagnes sur Mer sur plusieurs compétences. Ces matériels ont été affectés à chacune des collectivités en fonction de celle qui en a l'usage principal. Pour réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de solliciter leur mise à disposition temporaire par la collectivité affectataire plutôt que de procéder à l'achat d'un nouvel engin. Les mises à disposition entre les collectivités sont équivalentes et relèvent d'un esprit de coopération et de bonne utilisation des deniers publics.

### **1- Nature des mises à disposition par la Communauté urbaine**

La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur assurera une fois par semaine le relevage des containers du Cimetière de la Buffe et du Vieux Cimetière ainsi que le balayage mécanique de leurs voies et allées.

## 2- Nature des mises à disposition par la commune de Cagnes-sur-Mer

La Commune de Cagnes sur Mer mettra à disposition de la Communauté le tractopelle et le gyrobroyeur pour faciliter les opérations de débroussaillage. Les interventions avec ces engins représentent un volume annuel d'environ 300 heures pour le gyrobroyeur et 100 heures pour le tractopelle. Elle assurera également le débroussaillage de la déchetterie de Cagnes-sur-Mer et l'élagage de ses arbres une fois par an. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement de 5 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention

## 10. Véhicule proposé à la réforme

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui, pour cause de vétusté, présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à sa valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
0201	Mégane Renault	645 ATS 06	20/02/2002	20/02/2002

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme du véhicule listé ci-dessus.

## 11. Transaction avec la Société WESCO

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer avait conclu plusieurs marchés à bons de commande avec la société WESCO en ce qui concerne la fourniture de jeux et jouets pour le compte des services de la Ville, et notamment le Lot 1 – Jeux d'exercices, et le Lot 2 – Jeux symboliques. Suite à un concours de circonstances (deux engagements se sont croisés, un émanant de la ludothèque, l'autre de la structure de la Petite Enfance *Les 3 arbres*) les montants maximum de ces marchés ont été dépassés pour un montant total de 536,01 €TTC, dont 77,20 €TTC pour le lot 1, et 458,81 €TTC pour le lot 2. Les factures correspondantes n'ont pu de ce fait être réglées. Afin d'effectuer le paiement de ces prestations, il est nécessaire de procéder à une transaction. La ville de Cagnes-sur-Mer accepte de régler la somme de 536,01 € TTC à la société WESCO. La société WESCO renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette transaction.

## **12. Transaction avec la Société Transpac-Orange Business Service**

Rapporteur : M. le Maire

La société Transpac - Orange Business Service était co-titulaire d'un marché de télécommunications (Lot N°5), attribué par appel d'offre, qui concernait les accès à Internet et l'hébergement de sites et qui s'est terminé le 18/05/2009. Par ailleurs, la commune a engagé des travaux pour déployer un réseau de fibres optiques qui doit relier les services installés en divers lieux de son territoire. En raison du retard pris par ces travaux, et compte tenu de l'obligation d'assurer la continuité de la transmission des données informatiques et téléphoniques depuis le Parc des sports et le Service Education, il a été impératif de maintenir l'accès au réseau Internet jusqu'à l'achèvement de ceux-ci. Il a donc été demandé à la société de prolonger ses prestations depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août 2009, date de fin des travaux. La facturation de celles-ci, établie selon les termes du marché, s'élève à la somme de 7 743,63 €TTC.

Afin de permettre le paiement de ces prestations, il convient de procéder à une transaction :

La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 7 743,63 € TTC en dépit du fait que l'entreprise aurait dû indiquer que le marché était terminé et qu'aucune prestation n'aurait dû être réalisée sans bon de commande.

La société Transpac - Orange Business Service renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette transaction

## **13. Transaction avec la Société France Telecom SA-Orange Business Service-Orange Internet**

Rapporteur : M. le Maire

La société France Télécom SA - Orange Business Service – Orange Internet était co-titulaire d'un marché de télécommunications (Lot 5), attribué par appel d'offre, qui concernait les accès à Internet et l'hébergement de sites et qui s'est terminé le 18/05/2009. Par ailleurs, la commune a engagé des travaux pour déployer un réseau de fibres optiques qui doit relier les services installés en divers lieux de son territoire. En raison du retard pris par ces travaux, et compte tenu de l'obligation d'assurer la continuité de la transmission des données informatiques et téléphoniques depuis le Parc des sports et le Service Education, il a été impératif de maintenir l'accès au réseau Internet jusqu'à l'achèvement de ceux-ci. Il a donc été demandé à cette société de prolonger ses prestations depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août 2009, date de fin des travaux. La facturation de celles-ci, établie selon les termes du marché, s'élève à la somme de 3 388,85 €TTC.

Afin de permettre le paiement de ces prestations, il convient de procéder à une transaction :

La Ville de Cagnes sur Mer accepte de régler la somme de 3 388,85 € TTC en dépit du fait que l'entreprise aurait dû indiquer que le marché était terminé et qu'aucune prestation n'aurait dû être réalisée sans bon de commande.

La société France Télécom SA – Orange Business Service– Orange Internet renonce au paiement des éventuels intérêts moratoires dans l'hypothèse où ils seraient dus depuis la réception des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette transaction

#### **14. Vente d'une partie d'une parcelle communale sise 45 rue du Docteur Michel Provençal**

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est propriétaire d'une bande de terrain au Haut-de-Cagnes au 45 rue du Docteur Michel Provençal, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>. Sur cet espace public, l'ancien propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section BY n° 336, a réalisé une extension de sa maison. Afin de régulariser cette situation, il a été proposé au nouveau propriétaire d'acquérir le terrain d'assiette de cette construction au prix validé par le Service des Domaines, soit 15.000 euros. Ce terrain faisant partie du domaine public, il y a lieu, en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de procéder à son déclassement pour le vendre.

Dans la mesure où il est nécessaire de régulariser cette situation et que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de déclasser cette portion du domaine public d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> ;
- de vendre ce bien au prix validé par le Service des Domaines, soit 15.000 €, étant ici précisé que l'ensemble des frais annexes (frais de notaire et frais de géomètre) seront supportés par l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférent à ce dossier.

#### **15. Candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 72 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de la SAFER**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la Commune de la vente d'un terrain situé au 72 chemin des Salles, cadastré section AC n° 72, pour une superficie de 1.200 m<sup>2</sup>. Cette parcelle étant classée en zone NC au Plan d'Occupation des Sols et étant située en bordure de la Cagne, dans une démarche de reconquête des espaces agricoles et des berges de la Cagne, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la Commune s'est portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle au prix qui sera fixé par le Service des Domaines, majoré des frais d'intervention de la SAFER (frais d'acquisition et de rémunération de la SAFER), soit 56.000 € hors TVA et frais de notaire. Il est ici précisé que ce prix constitue une contre-proposition de la SAFER, qui pourra être contestée devant le juge de l'expropriation (demande initiale du vendeur : 75.000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 72, au prix de 56.000 € hors TVA et frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

**16 H 25 – Départ de M. Bensadoun  
Arrivée de M. Burroni**

## **16. Bijou contemporain – Adoption d’une convention pour l’organisation de l’exposition : « Bijoux d’Israël » avec l’agence Le Mignot**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l’Espace Solidor. L’été 2010 sera marqué par la présentation d’une grande exposition itinérante du 5 juin au 28 novembre 2010 : « Bijoux d’Israël ». A cette occasion le commissaire d’exposition l’agence LE MIGNOT, présentera pour la première fois, le travail de grands créateurs de bijoux contemporains israéliens. Cette rétrospective itinérante a été présentée aux Etats-Unis (Wisconsin, Washington, Houston, New Jersey ) passe par l’Europe pour aboutir à Jérusalem (The Israel Museum). Elle présentera, entre autres, l’œuvre de Vered Kaminski et Deganit Stern Schocken, professeurs de bijouterie depuis plus de 20 ans (respectivement aux Beaux-Arts de Jérusalem et de Tel Aviv) et responsables des départements bijouterie-design. Tous les jeunes artistes prometteurs d’Israël sortent des cours de ces deux grandes artistes. Ces créatrices, figures de proue du bijou dans leur pays, traduisent leurs vécus et expériences à travers des œuvres belles et puissantes. Grâce à elles, Israël s’est forgé une identité propre dans le mouvement du bijou contemporain, bien différente de celles de l’Europe et de l’Amérique. Bien qu’elles aient participé à des actions artistiques en Europe, leur travail est autobiographique et révèle qu’elles sont avant tout des femmes vivant en Israël, et que leur culture les a fortement influencées. De ce fait, la Commune est amenée à passer avec l’agence LE MIGNOT, (Agence LE MIGNOT, La Tour-Bourg de Bonaguil, 47500 St Front sur Lémance) une convention qui définit les obligations respectives de l’organisateur et de la commune.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**16 H 30 – Départ de : Mme Albert-Riger, M. Allemant, Mme Russo, Mlle Provençal**

## **17. Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Un soir chez Renoir »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer avec l’association Art et Culture et le Conseil Général, organisait la manifestation « Les Voix du Domaine Renoir ». En 2009, la Ville de Cagnes-sur-Mer a souhaité changer d’orientation en créant un nouvel événement culturel intitulé « Un soir chez Renoir » dans le décor naturel des jardins du Domaine Renoir aux Collettes. Elle rend ainsi hommage, par l’élection de cet espace magique des Collettes, au Maître des lieux « Pierre Auguste Renoir » grand amateur de musique. Désormais cette manifestation permet à la création artistique de s’exprimer largement dans le domaine du chant, de la musique mais aussi de la danse ... Par ailleurs, ces soirées sont gratuites pour permettre à un large public d’y assister. En 2009, cinq soirées ont été programmées, les 16, 18, 21, 23 et 24 juillet : musique, danse et chants andalous avec « Aire Flamenco », l’Orchestre Philharmonique de Nice pour un concert classique, un quatuor de guitares et duo de flûtes-piano, une soirée musique et cinéma avec « Filmharmonia » et enfin un concert plus actuel avec « Harpsody ». Le Budget prévisionnel de cette manifestation étant de 100 000,00 € TTC (cent mille euros ) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur d’une part et d’autre part du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière pour 2010 de :
  - 25 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 45 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

## **18. Création d'un Relais Assistante Maternelle**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Cagnes-sur-Mer s'est engagée à développer les possibilités d'accueil au sein de la petite enfance. A cet effet, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite mettre en place un Relais Assistante Maternelle (RAM), lieu pour faciliter l'information, la rencontre et l'échange entre les parents, les assistants(es) maternels(les) de la commune et les professionnels de la petite enfance. Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Les RAM apportent aux assistants(es) maternels(les) un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc...) qui pourraient être proposés par le RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants(es) maternels(les). Le futur RAM se situera dans un local au rez-de-chaussée de la Résidence les Galets – 61, avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer, sera ouvert courant décembre 2009 le lundi de 13h30 à 16h30, le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 15h à 18h30 ainsi que le jeudi de 13h30 à 16h30 et sera animé par une Educatrice de Jeunes Enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ouverture du Relais Assistante Maternelle (RAM),
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les services compétents du Conseil Général pour l'agrément d'ouverture de cet établissement,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales les subventions au taux le plus élevé.

## **19. Refonte globale du statut et du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale en adéquation avec la Fonction Publique d'Etat et Hospitalière**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la modernisation de la fonction publique, l'Etat a engagé une politique de refonte globale du statut de ses agents et des régimes indemnitaires correspondants axée sur deux idées fortes : simplification et transparence des compléments de rémunération liés à la manière de servir. Ces orientations se sont traduites essentiellement au niveau statutaire pour l'ensemble des agents par la révision des grilles indiciaires permettant une amélioration sensible du déroulement de carrière (augmentation des indices, des perspectives d'avancement...). C'est ainsi que les 3 catégories A,B,C verront leur régime indemnitaire successivement modifié en fonction de la parution des textes depuis le décret du 6 Septembre 1991 modifié. Des primes de fonctions et de résultats ont vocation à se substituer à l'ensemble des dispositifs indemnitaires existants. Elle comportent deux parts distinctes : une part fonctions liée à l'emploi occupé (part stable) et une part résultats liée à l'évaluation individuelle (part variable). En vertu du principe de parité instauré par le décret du 6 septembre 1991 et suivants, elles ont été mises en place au bénéfice des fonctionnaires territoriaux dès lors que les dispositions applicables aux corps équivalents de l'Etat en matière indemnitaire ont été ou seront publiées (dernier décret en date du 9 octobre 2009 relatif à la catégorie A de la filière administrative).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prévoir l'application successive de ces nouvelles dispositions aux agents territoriaux concernés (titulaires et non titulaires) en fonction des nouveaux textes complémentaires parus et en cours de parution. Un arrêté municipal déterminera ensuite les taux individuels versés mensuellement ou annuellement à chaque agent conformément aux textes afférents.

## **20. Dénomination de rues**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations de rues publiques suivantes, validées par la commission des rues.

⇒ « *Promenade de la Plage* » : En remplacement du « boulevard de la Plage » honorant ainsi les travaux de requalification du bord de mer.

⇒ « *Passage du Lido* » : Voie perpendiculaire à la rue Jean Jaurès dans le prolongement de la rue Jean Giono et desservant l'accès à la résidence Le Lido.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ces dénominations

## **21. Modification indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : M. le Maire

Dans ses séances des 26 mars 2008, 28 avril 2008, 19 mars 2009 et du 25 juin 2009, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des indemnités attribuées aux Conseillers Municipaux, conformément aux articles L 2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, il s'avère que Madame Anne-Lise ROUSSEL pour des raisons d'ordre familial (changement dans la situation professionnelle de son époux qui a entraîné un déplacement aux Etats Unis), a souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Après l'installation de Monsieur Paul BENSADOUN en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'ordre du tableau issu des élections de 2008, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer l'indemnité mensuelle correspondante liée à la délégation exercée, soit 200 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité à M. BENSADOUN Paul de 200 €

Ont voté contre :                   Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY  
  Mme TAIANA – M. GINOUIER  
  Mme LARTIGUE – M. XIMENES  
S'est abstenu :                    M. BURRONI

## **22. Création du conseil pour les droits et devoirs des familles**

Rapporteur : M. le Maire

La Loi du 5 mars 2007 -297 relative à la prévention de la délinquance, a confié au Maire des responsabilités nouvelles en matière de pilotage des actions de prévention sur le territoire communal. L'article I de la loi stipule que **le maire est l'animateur et le coordonnateur de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune**. Il a vocation à être plus impliqué dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté et peut agir à différents niveaux :

- le conseil pour les droits et devoirs de la famille ;
- l'accompagnement parental ;
- le rappel à l'ordre ;
- le traitement automatisé en matière de lutte contre l'absentéisme scolaire ;
- la saisine du juge des enfants.

Dans ce cadre, l'article L141-1 du Code de l'action sociale et des familles, créé par la loi du 5 mars 2007 – art. 9, autorise le Maire, à **mettre en place un Conseil des Droits et Devoirs des Familles**, afin d'entendre et d'accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publiques.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Aux termes de l'article 9 de la Loi, le Président réunit le Conseil afin :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale prévu à l'article L. 222-4-1.
- d'étudier avec la famille les raisons de l'absentéisme scolaire de leur enfant et d'envisager avec elle des solutions concrètes garantissant le retour de l'enfant à l'école.

Le conseil doit comprendre des représentants de l'Etat, dont la liste est fixée par décret N° 2007-667 du 02/05/07, des représentants des collectivités territoriales ainsi que des personnes oeuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

La mise en application des dispositions de la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance à Cagnes-sur-Mer s'est concrétisée par la mise en place de différentes mesures :

- dispositif des rappels à l'ordre y compris pour les mineurs sous le couvert d'un protocole avec le Procureur de la République
- dispositif de communication des données concernant l'absentéisme scolaire
- mise en place du nouveau CLSPD.

La création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles est donc un complément logique et cohérent aux autres mesures de prévention de la délinquance déjà en place qui montrerait l'engagement total de la municipalité dans ce domaine d'action.

Sa composition conformément aux textes en vigueur est présentée comme suit :

- le Maire, président du CDDF,
- quatre adjoints ou conseillers municipaux ayant pour délégation :
  - sécurité
  - politique de la ville
  - éducation
  - logement
- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS),
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Directeur de l'Action Sociale de la Ville ou son représentant,
- le coordonnateur en la personne du médiateur communal (M. André BEN SASSI)

(Le Maire pourra faire appel à des personnes qualifiées oeuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire, éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance).

Sous son égide, le Président du CDDF peut désigner un groupe de travail restreint de 3 ou 4 membres :

- Un représentant du Maire
- Un représentant du Conseil Général
- Un représentant du monde associatif,
- Un coordonnateur.

Le comité restreint sera chargé d'entendre les familles et leur proposer les mesures adaptées à leur situation. A la demande de son président, le CDDF se réunira une fois par an en formation plénière afin de dresser un bilan des actions menées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la création du Conseil des Droits et Devoirs et obligations des familles
- **VALIDE** la proposition de sa composition

### **23. Gratuité de stationnement pour les véhicules décarbonés**

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDERANT que la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite œuvrer pour le développement durable et notamment pour la diminution de la production de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que la gratuité de stationnement sur l'ensemble des emplacements payants sur la voirie, accordée aux véhicules n'émettant pas de gaz à effet de serre, encouragera le développement des transports « propres », à savoir les véhicules décarbonés émettant moins de 60 gr de CO<sup>2</sup> par km ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce principe de gratuité sur l'ensemble des emplacements de stationnement payant sur voirie gérés par horodateurs, pour les véhicules non polluants tels que les véhicules électriques (zéro émission de gaz à effet de serre), à titre expérimental pour une durée de 1 an ;
- **APPROUVE** les modalités d'application de cette mesure :
  - la durée de stationnement sera conforme à la durée maximale des zones et sera justifiée par les services de police, grâce à l'apposition d'un disque horaire réglementaire ;
  - la gratuité de stationnement sera validée par l'apposition d'un macaron spécifique derrière le pare-brise du véhicule, visible de l'extérieur ;
  - ce macaron spécifique, faisant apparaître le numéro d'immatriculation du véhicule, sera délivré par les Services Municipaux sur présentation de la carte grise qui précise, en rubrique V7, que le véhicule n'émet pas de gaz à effet de serre ;
  - les frais de vente et de gestion de macaron sont fixés à 20 euros TTC par véhicule et par an ;
  - il ne sera délivré qu'un seul macaron par véhicule ;
  - l'utilisateur aura à sa charge les frais de remplacement du macaron, notamment en cas de perte ou de vol.

### **24. Installation et maintenance de radars automatiques aux feux rouges**

Rapporteurs : M. le Maire – M. GAGNAIRE

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le projet de contrôle automatisé des infractions au code de la route, constitue une composante majeure. Un premier volet de ce projet, déjà engagé par l'Etat, est celui du contrôle automatisé de l'excès de vitesse. Un autre volet de ce projet, objet de la présente convention, est celui relatif au Contrôle Automatisé du franchissement de Feux Rouges (CAFR). Dans le cadre du deuxième volet de ce programme de sécurité routière la commune de Cagnes-sur-Mer a été retenue (170 communes au niveau national – 3 dans les Alpes Maritimes). Après une étude technique complète deux radars de contrôle de franchissement de feux rouges vont être implantés sur le CD6007 – avenue de Nice – intersection avec le chemin du Lautin, un dans le sens Ouest/Est et l'autre dans le sens Est/Ouest. Afin de définir les obligations respectives de l'Etat, de la Commune et de l'Entreprise, en vue de l'installation du dispositif de contrôle automatique de franchissement de feux rouges une convention est établie entre les différents partenaires. Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met des sites à disposition de l'Etat, les conditions dans lesquelles l'Entreprise intervient pour réaliser les travaux et assurer la maintenance des dispositifs CAFR et les conditions dans lesquelles l'Etat peut utiliser le domaine public de la Commune pour y exploiter des

dispositifs CAFR. Il est rappelé que la présente convention n'étant pas conclue à titre onéreux, elle ne peut être considérée comme un marché public, en application de l'article 1 du code des marchés publics. Conformément à l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'équipements visant à améliorer la sécurité routière, il n'est pas prévu de contrepartie financière demandée par la Commune à l'Etat. L'Etat sera entièrement responsable de tous dommages, ou dégâts, causés directement et exclusivement par la mise en place et l'exploitation des ouvrages CAFR et de leur activité, tant envers la Commune qu'envers les tiers, et sans recours contre la Commune, sauf cas de malveillance démontrée. La convention est conclue pour une durée correspondante à celle du marché conclu entre l'Etat et l'entreprise et relative à l'installation et la maintenance du dispositif à savoir jusqu'au 31 décembre 2012. A compter de cette date, une nouvelle convention sera signée entre l'Etat et la Commune. Cette nouvelle convention reprendra l'ensemble des dispositions contenues dans la présente et transférera toutes les responsabilités initialement attribuées à l'Entreprise vers l'Etat. Par ailleurs, l'autorisation de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur, sera sollicitée pour les travaux sur et sous voirie et réseaux divers, nécessaires aux branchements et raccordements du dispositif de radar.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée avec l'Etat

A voté contre : Mme CAVENEL

## **25. Adhésion de la ville de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur – Adoption des statuts**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 5211-18, L 5215-6 et L 5215-40,  
**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

**VU** le courrier du Préfet en date du 15 juillet 2009 adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur concernant la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

**VU** la délibération n° 11 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en date du 21 janvier 2002 adoptant la charte fondamentale qui a pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendent le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent mettre en oeuvre,

**VU** le recensement de la population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008.

**CONSIDERANT** que par délibération n° 0.11 du 26 juin 2009, le Conseil Communautaire de NCA a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Carros en date du 28 mai 2009, reçue en préfecture le 29 mai 2009 et transmise à la Communauté Urbaine le 10 juin 2009,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 11 août 2009, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé à Nice Côte d'Azur de faire délibérer à nouveau son conseil communautaire sur l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine,

**CONSIDERANT** que la demande formulée par le représentant de l'Etat est basée sur le fait que les procédures de retrait de l'article L 5214-26 et d'adhésion sont deux dispositifs différents, et l'acceptation du retrait dérogatoire ne vaut pas adhésion à la Communauté d'accueil,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de Carros a réitéré sa demande d'adhésion à NCA,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 0.3 du 21 septembre 2009, le Conseil Communautaire de NCA a confirmé qu'il acceptait l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de NCA et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent désormais se prononcer sur de nouveaux statuts comprenant une modification de la représentation des délégués communautaires pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Carros,

**CONSIDERANT** l'article L. 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales: « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L. 5215-40 ou L. 5215-40-1, le conseil de communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents. Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante ».

**CONSIDERANT** que la représentation des communes s'établit au prorata de leur population suivant la répartition suivante :

- moins de 1000 habitants = 1 siège
- 1000 à 10 000 habitants = 2 sièges
- 10000 à 40 000 habitants = 1 siège par tranche de 4000 habitants
- 40000 à 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 5000 habitants
- + de 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 10500 habitants

**CONSIDERANT** les chiffres de population issus du recensement de l'INSEE suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et du mode de calcul de la répartition des sièges par population des communes, la commune de Carros doit bénéficier de trois conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** ces nouveaux chiffres, la ville de Nice doit disposer de deux délégués supplémentaires et les communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var bénéficient d'un délégué supplémentaire chacune,

**CONSIDERANT** que la charte fondamentale prévoit les principes de la représentativité des communes au sein de NCA et notamment que la représentation de la commune de Nice sera maintenue à son niveau initial soit 38 % du nombre des délégués et ce, quelle que soit l'évolution de son périmètre,

**CONSIDERANT** qu'en application de cette charte, la ville de Nice bénéficie de deux nouveaux délégués portant son nombre de Conseillers Communautaires à 39,

**CONSIDERANT** que la répartition des Conseillers Communautaires par commune est la suivante :

	POP 2009	Répartition délégués
DURANUS	157	1
COARAZE	722	1
LA ROQUETTE-SUR-VAR	917	1
SAINT-BLAISE	932	1
CASTAGNIERS	1 502	2
FALICON	1 817	2
ASPREMONT	2 098	2
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 193	2
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 481	2
EZE	2 964	2
SAINT-JEANNET	3 702	2
COLOMARS	3 205	2
BEAULIEU-SUR-MER	3 733	2
LEVENS	4 466	2

SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	4 607	2
TOURRETTE-LEVENS	4 689	2
CAP D'AIL	4 947	2
LA GAUDE	6 713	2
VILLEFRANCHE-SUR-MER	6 653	2
LA TRINITE	10 021	3
VENCE	19 151	5
SAINT-LAURENT-DU-VAR	30 383	8
CAGNES-SUR-MER	48 911	10
NICE	350 735	37
SOUS TOTAL	517 699	97
CARROS	11 538	3
SOUS TOTAL ELUS NICOIS supplémentaires suite à l'adhésion de Carros (maintien de la représentation à 38%) soit un total de 39 élus niçois.		2
TOTAL	529 237	102

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à la commune de Cagnes-sur-Mer d'adopter les statuts joints à la présente délibération, arrêtant à trois le nombre de délégués pour la commune de Carros et à quatre le nombre de délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 39 ses représentants, à un délégué supplémentaire pour la ville de Cagnes-sur-Mer portant à 10 ses représentants et à un délégué supplémentaire pour la ville de Saint-Laurent-du-Var portant à 8 ses représentants.

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'à la demande de Monsieur le Préfet, suite à son courrier en date du 15 juillet 2009 adressé à Monsieur le Président de NCA, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ne peut faire figurer la compétence SDIS dans ses statuts ni verser en lieu et place des communes qui la composent la contribution due par ces communes au budget de cet établissement. De même, elle ne peut être représentée au sein du Conseil d'Administration du SDIS,

**CONSIDERANT** qu'au vu des délibérations des 25 communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, il appartiendra à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter les nouveaux statuts dès lors que la majorité qualifiée serait atteinte en application de l'article L. 5215-6 précité.

### **Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**1°/ - ADOPTER** les nouveaux statuts portant modification de la représentation des délégués communautaires au sein de Nice Côte d'Azur, tenant compte de l'adhésion de la commune de Carros et notamment son article 14 qui fixe le nombre de délégués communautaires à 102 dont trois pour la commune de Carros, quatre délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 39 ses représentants, un délégué supplémentaire pour la ville de Cagnes-sur-Mer portant à dix ses représentants et un délégué supplémentaire pour la ville de Saint-Laurent-du-Var portant à huit ses représentants.

Le nombre et la répartition des sièges s'établissent donc comme suit :

ASPREMONT	2 sièges
BEAULIEU-SUR-MER	2 sièges
CAGNES-SUR-MER	10 sièges
CAP D'AIL	2 sièges
CARROS	3 sièges
CASTAGNIERS	2 sièges
COARAZE	1 siège
COLOMARS	2 sièges
DURANUS	1 siège
EZE	2 sièges
FALICON	2 sièges
LA GAUDE	2 sièges
LA ROQUETTE-SUR-VAR	1 siège
LA TRINITE	3 sièges

LEVENS	2 sièges
NICE	39 sièges
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	2 sièges
SAINT-BLAISE	1 siège
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 sièges
SAINT-JEANNET	2 sièges
SAINT-LAURENT-DU-VAR	8 sièges
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 sièges
TOURRETTE-LEVENS	2 sièges
VENCE	5 sièges
VILLEFRANCHE-SUR-MER	2 sièges

**2°/ PRENDRE ACTE** que dans les nouveaux statuts, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, ne peut faire figurer la compétence SDIS dans ses statuts ni verser en lieu et place des communes qui la composent la contribution due par ces communes au budget cet établissement. De même, elle ne peut être représentée au sein du conseil d'administration du SDIS.

**3°/ - AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

## **26. Adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur – Création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges**

Rapporteur : M. le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Carros,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

**VU** la délibération n° 0.11 du 26 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** la délibération n° 0.3 du 21 septembre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé son acceptation de l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 août 2009,

**VU** l'article 27 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation à la commune de Carros,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (pour les communes bénéficiant de plus de deux conseillers communautaires) pour chacune des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,
  - **PREND ACTE** qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune de Cagnes-sur-Mer, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Monsieur MARTIN Roger est déclaré membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- Monsieur AN TOMARCHI Gilbert est déclaré membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H.

Le Maire,

Louis NEGRE